



VOIET

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
bel



04025082

TRIBUNAL DE COMMERCE

09-02-2004

NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"CIMESAC"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : à 1480 Saintes, avenue Henri Zaman, 2

N° d'entreprise : 445609288

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

D'un procès verbal dressé par Maître Marc VAN BENEDEN, Notaire à Bruxelles, le vingt-sept janvier deux mille quatre, enregistré deux rôles trois renvois à Schaerbeek 2, le vingt-neuf janvier deux mille quatre, volume 5/21 folio 75 case 09 Reçu : vingt-cinq euros (25 EUR). L'Inspecteur p pal a.i. (signé) VAN DE VELDE FR, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « CIMESAC » ayant son siège social à 1480 Saintes, avenue Henri Zaman, 2, a pris les résolutions suivantes :

1°) L'assemblée confirme que le montant du capital de treize millions cent mille francs belges (13.100 000,- BEF) a été converti en trois cent vingt-quatre mille sept cent quarante euros et cinquante-un cents (324.740,51 €), décide de modifier l'article 5 de statuts en conséquence et de le rédiger comme suit

« ARTICLE CINQ - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à trois cent vingt-quatre mille sept cent quarante euros et cinquante-un cents (324 740,51 €), représenté par cent trente et une (131) actions sans mention de valeur nominale »

2°) L'assemblée décide de supprimer les articles 9 bis et 14 bis des statuts

3°) L'assemblée décide de remplacer toutes les références aux « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par des références au « Code des Sociétés » et de modifier les articles 7, 8, 10, 24, 30, 31 et 34, des statuts en conséquence.

4°) L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts et le remplacer par le texte suivant

« ARTICLE SEIZE. - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

« La société est administrée par un conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs prévu par la loi, actionnaires ou non, nommés, pour une durée de six ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires, en tout temps révocables par elle

« Les administrateurs sont rééligibles, ils peuvent en tout temps être révoqués par l'assemblée générale.

« Le mandat des administrateurs sortants se termine immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à leur remplacement

« En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, les administrateurs restants, ont le droit d'y pourvoir provisoirement jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale procède à la désignation et à l'élection définitive d'un nouvel administrateur

« Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci a l'obligation de nommer un représentant permanent, personne physique, qui sera chargé d'exercer la fonction d'administrateur au nom et pour le compte de la personne morale.

« La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

« Si la société est nommée administrateur/gérant d'une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient au conseil d'administration »

5°) L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 30 des statuts, et de le rédiger, comme suit :

« A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et le conseil d'administration dresse les inventaires, les comptes annuels et, si le Code des Sociétés l'exige, un rapport dans lequel il rend compte de sa gestion. Les commissaires éventuels établissent et communiquent leur rapport »

6° a) L'assemblée générale confirme le renouvellement, pour une durée de six ans des mandats d'administrateur de :

Monsieur ELIARD Pierre, domicilié à 1332 Rixensart, rue du Vallon, 71,

Madame ELIARD Evelyne, domiciliée à Berchem-Sainte-Agathe (1082 Bruxelles), représentée par Monsieur ELIARD Pierre, prénommé,

qui acceptent.

b) l'assemblée appelle aux fonctions de troisième et quatrième administrateur :

Monsieur ELIARD Charles, domicilié à Ganshoren (1083 Bruxelles), avenue Jean Sébastien Bach, 22 boîte 32, représenté par Monsieur ELIARD Pierre, prénommé,

Monsieur ELIARD André, domicilié à 1730 Asse, Louwijn, 52, représenté par Monsieur ELIARD Pierre,

prénommé,

Mentionner sur la dernière page du Volet D

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature



qui acceptent.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale de l'année deux mille neuf.

- Le conseil d'administration confirme aux fonctions d'administrateur délégué, Monsieur ELIARD Pierre, prénommé, qui accepte.

L'administrateur délégué aura tous les pouvoirs de gestion journalière et ceux prévus par les statuts et il pourra notamment accomplir seul tous les actes d'administration et de disposition non réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

En outre il pourra substituer un tiers pour l'exécution de toute partie de son mandat

- L'administrateur délégué donne tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer et de nommer des tiers, à la société Jordens, ayant son siège social à 1210 Bruxelles, rue du Méridien, 32, afin d'assurer la modification de l'inscription auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Marc VAN BENEDEN

Déposé en même temps : expédition, procuration et coordination des statuts.